



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU 16/12/2022**  
**N°2022-71**

Nombre de conseillers  
Présents : 9  
Absents : 6  
Excusés avec pouvoir : 2  
Votants : 11

Date de convocation :  
8/12/2022

Objet : mandatement  
investissement.

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel Klingler, Maire ;  
Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, Ophélie Janaudy et Messieurs Emmanuel PETAT, Cédric Butzer, Alain Peillon.

Membres excusés : Marie Villecourt a donné procuration à Sandrine Bricourt – Morgan Michalet a donné procuration à Josiane Charmont – Eric Elie.

Absents : Cindy Rochereau – Denis Renault – Romain Grillot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses factures d'investissement pourraient être adressées à la Commune avant l'approbation des budgets 2023 (Commune, Eau-Assainissement, local commercial) par l'assemblée délibérante.

Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire précise que :

**Pour le budget principal 2022 :**

Les dépenses d'investissement s'élevaient à : 192 192.51 € - 57 192.78 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 134 999.73 €. Le quart de cette somme s'élève à 33 749.93 €. Il demande que ce montant soit affecté au chapitre 20 pour la somme de 8 000.00 € chapitre 21 pour 25 749.93 € du dit budget.

**Pour le budget Eau-Assainissement 2022 :**

Les dépenses d'investissement s'élevaient à 5 680.64 € - 4 993.81 € de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 686.83 €. Le quart de cette somme s'élève à 171.71 €. Il demande que la somme de 171.71 € soit affectée au chapitre 21 du dit budget.

**Pour le budget du local commercial 2022 :**

Les dépenses d'investissement s'élevaient à 63 141.698 € - 7 141.69 € de remboursement d'emprunt (art. 1641) – le reversement sur le budget de la commune de la subvention accordée par ce dernier en 2020 soit 56 000 €. Le solde des dépenses d'investissement étant à zéro, aucune dépense d'investissement ne sera entreprise avant le vote du budget local commercial 2023

Il demande donc aux élus d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur les chapitres 20 et 21 pour des montants respectifs de 8 000,00€ et 25 749.93 €, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de

171,71€. Le Maire précise qu'aucun travaux d'investissement n'est prévu sur le budget Local Commercial, et de ce fait les chapitres 20 et 21 sont à néant.

Il sollicite également leur autorisation pour mandater les factures d'investissement qui pourraient être transmises avant le vote des budgets 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur les chapitres 20 et 21 pour des montants respectifs de 8 000,00€ et 25749.93 €, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de 171.71 €.

**PRECISE** qu'en raison aucun proposition de travaux d'investissement n'est prévu sur le budget Local Commercial Communal €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater toutes les factures en attente sur les budgets précités.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Lionel KLINGLER



Accusé de réception en préfecture  
001-210102133-20221216-2022\_71-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2022